



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ N°2025FI01

#### BUDGET VILLE 2024 – CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DE CRÉANCES

La Maire de Fleury-les-Aubrais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2321-2,

**Vu** le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, portant diverses mesures relatives aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de constater les dépréciations de créance afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat,

**Considérant** que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, et qu'il est ainsi recommandé de constituer une provision au regard des créances de plus de 2 ans non encore acquittées,

**Considérant** les pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans,

**Considérant** le recouvrement des sommes ayant fait antérieurement l'objet de provisions,

**Considérant** les crédits inscrits au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » du budget 2024 de la Ville,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Il est décidé de constituer une provision pour dépréciations de créance d'un montant total de 738,04€, par émission d'un mandat au compte 6817 du budget 2024 de la Ville, au regard des créances de plus de 2 ans non encore acquittées.

#### ARTICLE 2

Il est décidé de réaliser une reprise de provisions antérieurement constituées pour un montant de 14 445,65€, par émission d'un titre au compte 7817 du budget 2024 de la Ville, au regard de la situation des comptes 41.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à Mme la Directrice Générale des Services et M. le Directeur des Finances, pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui les concerne.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 045-214501470-20250131-2025FI01-BF

S<sup>2</sup>LO

Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Comptable Public du Service de Gestion  
Comptable d'Orléans Métropole.

A Fleury-les-Aubrais, le 31/01/2025

Carole CANETTE  
Maire de Fleury-les-Aubrais



**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le :

Publié le :

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérécoeurs citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecoeurs.fr>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

### ARRÊTÉ N°2025FI01

#### BUDGET VILLE 2024 – CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATIONS DE CRÉANCES

La Maire de Fleury-les-Aubrais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2321-2,

**Vu** le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, portant diverses mesures relatives aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire de constater les dépréciations de créance afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat,

**Considérant** que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, et qu'il est ainsi recommandé de constituer une provision au regard des créances de plus de 2 ans non encore acquittées,

**Considérant** les pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans,

**Considérant** le recouvrement des sommes ayant fait antérieurement l'objet de provisions,

**Considérant** les crédits inscrits au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions » du budget 2024 de la Ville,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Il est décidé de constituer une provision pour dépréciations de créance d'un montant total de 738,04€, par émission d'un mandat au compte 6817 du budget 2024 de la Ville, au regard des créances de plus de 2 ans non encore acquittées.

#### ARTICLE 2

Il est décidé de réaliser une reprise de provisions antérieurement constituées pour un montant de 14 445,65€, par émission d'un titre au compte 7817 du budget 2024 de la Ville, au regard de la situation des comptes 41.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à Mme la Directrice Générale des Services et M. le Directeur des Finances, pour en assurer l'exécution, chacun en ce qui les concerne.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le

ID : 045-214501470-20250131-2025FI01-BF

S<sup>2</sup>LOW

Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Comptable Public du Service de Gestion  
Comptable d'Orléans Métropole.

A Fleury-les-Aubrais, le 31/01/2025



Carole CANETTE  
Maire de Fleury-les-Aubrais



**Certifié exécutoire**

Reçu en préfecture le :

Publié le :

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télerecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>